



TRANSPORT DE VOYAGEURS

TITRE PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE

CONTEXTE :

Le Référentiel Emploi Activités Compétences (REAC), le Référentiel de Certification (RC) et l'arrêté du 09 avril 2018, définissent les modalités de formation et de validation des titres professionnels de conducteur. Le titre professionnel permet de conduire des véhicules lourds dès l'âge de 21 ans avec les permis des catégories D et DE (au lieu de 23 ans).

PRÉ-REQUIS :

Etre apte sur le plan médical, savoir lire et écrire le français. Posséder le permis B en cours de validité. Possibilité d'accès à la formation aux personnes possédant déjà le permis D1 ou D. Etre âgé de 21 ans.

DURÉE DE BASE :

Conformément à l'arrêté du 09 avril 2018 relatif au Titre professionnel de Conducteur du Transport en Commun sur Route :

- 434 heures pour les candidats n'ayant pas le permis D.
- 340 heures pour ceux qui possèdent le permis D à l'entrée en formation.
- 245 heures pour ceux qui possèdent le permis D et la Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) à l'entrée en formation.

PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne désireuse d'exercer le métier de conducteur, en transport public comme en transport privé, sur véhicule de transport en commun.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

Préparer les épreuves et obtenir le Titre professionnel.

Obtenir le permis D pour les candidats qui ne l'ont pas à l'entrée en formation.

Obtenir la Carte de Qualification Conducteur et les attestations de formation de :

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST), ou Acteur Prévention Secours dans le secteur du Transport Routier de Voyageurs (APS-TRV), ou Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC).
- Formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Être capable de répondre à l'activité type du titre professionnel :

Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun.

METHODES PEDAGOGIQUES :

Cours théoriques et pratiques. En cours collectifs et/ou E-Learning.

En piste et/ou sur la route, sur simulateur et/ou sur véhicule à double commande pour la conduite.

DISPOSITIFS DE SUIVI :

Livret de formation. Feuilles de présence émargées par les stagiaires et/ou tracking plate-forme de formation.

VALIDATION DES ACQUIS :

Examen et validation par un jury professionnel, et par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

DISPENSATEUR DE FORMATION :

Formateurs agréés.

LIEU ET NATURE DE L'ACTION :

Au sein d'une agence City'Pro.

CONTENU DE LA FORMATION :

COMPÉTENCE 1 :

- Assurer les contrôles d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun.

COMPÉTENCE 2 :

- Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun.

COMPÉTENCE 3 :

- Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun.

COMPÉTENCE 4 :

- Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun.

COMPÉTENCE 5 :

- Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun.

COMPÉTENCE 6 :

- Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun.

COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI :

- Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi.
- Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de service.

SESSION DE VALIDATION.

